

**COMMÉMORATION DU
30^{ème} ANNIVERSAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS
FORCÉES OU INVOLONTAIRES**

Sommaire

1. Dans sa résolution 14/10 intitulée « Les disparitions forcées ou involontaires » adoptée le 18 Juin 2010, le Conseil des droits de l'homme « [c]élébrant le trentième anniversaire de la création du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et saisissant l'occasion pour mieux faire connaître le phénomène des disparitions forcées et lancer un appel en faveur de la prévention et de l'éradication de ce crime ... prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser... une célébration d'une journée pour commémorer le trentième anniversaire du Groupe de travail ».
2. La commémoration du trentième anniversaire, co-organisée par l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a eu lieu le 5 novembre 2010, au Palais des Nations, à Genève.
3. La commémoration du trentième anniversaire a été ouverte par S. Exc. Madame l'Ambassadeur Bente Angell-Hansen, Vice-présidente du Conseil des droits de l'homme, Madame Kyung-wha Kang, Haut-commissaire adjointe aux droits de l'homme; S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur Jean-Baptiste Mattéi, Représentant permanent de la France, S. Exc. Monsieur Bararunyeretse Libère, ambassadeur, Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie et par Monsieur Jeremy Sarkin, Président-rapporteur du Groupe de travail.
4. Au cours de la commémoration, la vidéo « Existence Denied », présentant des portraits de victimes de disparitions forcées et de leurs proches, a été projetée. La vidéo a été réalisée par la Coalition internationale contre les disparitions forcées.
5. L'événement a été organisé en deux panels. Au cours du panel de la matinée, intitulé « Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; histoires et histoire », des experts de renom ont fait des interventions. Il s'agissait de M. Theo van Boven, professeur honoraire de droit international à l'Université de Maastricht et ancien directeur de la Division des Nations Unies pour les droits de l'homme ; M. Iain Guest, directeur-exécutif du « The Advocacy Project »; Mme. Estela Barnes de Carlotto, présidente des « Abuelas de Plaza de Mayo » ; M. J 'Bayo Adekanye, professeur à l'Université d'Ibadan, au Nigeria et ancien vice-président du Groupe de travail ; et M. Louis Joinet, ancien président du Groupe de travail. Le panel de l'après-midi, intitulé « Le Groupe de travail: 30 ans d'évolution, la voie à suivre », a vu la participation de M. Manfred Nowak, professeur à l'Université de Vienne et ancien membre du Groupe de travail ; M. Federico Andreu Guzman, vice-directeur du contentieux et de la protection juridique de la Commission colombienne de juristes; Mme. Mandira Sharma, directeur-exécutif de « Advocay Forum » au Népal; Mme. Kathryne Bomberger, directeur-général de la Commission internationale des personnes disparues; M. Wadih Al-Asmar, Secrétaire-général du Centre libanais des droits de l'homme, et Mme. Gabriella Citroni, professeur de droit international des droits de l'homme à l'Université de Milano-Bicocca. Les panels ont été modérés par M. Olivier de Frouville et M. Osman El Hajjé, tous les deux membres du Groupe de travail. Des dialogues interactifs ont également eu lieu, au cours desquels les États ainsi que les ONG ayant statut consultatif auprès de l'ECOSOC, ont eu la parole. À la fin de la commémoration, un segment de « Conclusions et recommandations » a été présidé par M. Jeremy Sarkin, président-rapporteur du Groupe de travail, au cours duquel chaque membre du Groupe de travail a commenté l'un des cinq domaines d'intérêt particulier pour le Groupe de travail, à savoir: la vérité, la justice, la réparation, la réconciliation, ainsi que les questions de procédure.

6. Parallèlement à la commémoration du trentième anniversaire, et en collaboration avec l'ONG les Jardins des Disparus, une exposition a été organisée sur les enfants qui ont récupéré leur identité, grâce aux tests d'ADN en Argentine.

7. La commémoration du trentième anniversaire a sensibilisé les participants au sujet de la création et de l'évolution du Groupe de travail au cours des trente dernières années. En même temps, elle a stimulé une réflexion plus approfondie sur les défis actuels et futurs pour le Groupe de travail. Elle a également rappelé l'entrée en vigueur imminente de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a invité les États membres des Nations Unies à en devenir partie¹. L'événement a également soutenu les travaux du Groupe de travail en invitant les États membres à poursuivre le dialogue avec le Groupe de travail et la société civile à signaler les cas de disparitions forcées ou involontaires à fin de progressivement réduire le nombre des cas qui ne sont pas actuellement rapportés au Groupe de travail. Il a également fourni un espace pour les différentes parties prenantes du monde entier pour partager leurs expériences sur leur coopération avec le Groupe de travail en vue de recueillir les bonnes pratiques. L'événement a été suivi par plusieurs membres de familles de personnes disparues en provenance de l'Algérie, de l'Argentine, du Belarus, du Chili, du Maroc, de la Thaïlande et de la Turquie.

DISCOURS D'OUVERTURE

8. Madame l'Ambassadeur Bente Angell-Hansen, vice-présidente du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la manifestation commémorative en rendant hommage au Groupe de travail pour le rôle crucial qu'il a joué dans la sensibilisation sur les disparitions forcées ou involontaires et l'élaboration d'un cadre juridique pertinent. Elle a également noté le rôle du Groupe de travail dans l'élaboration de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a souligné que depuis l'adoption de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 1992, le Groupe de travail a entrepris un travail inestimable dans le suivi et l'évaluation du respect par les États des principes énoncés dans la Déclaration. Elle a salué l'assistance que le Groupe de travail prête aux États afin d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration. Elle a conclu en mentionnant que le Conseil des droits de l'homme a accepté la recommandation du Groupe de travail de proclamer le 30 août comme la Journée internationale des personnes disparues.

9. Madame Kang, Haut-commissaire adjointe aux droits de l'homme, a rendu hommage à ceux qui ont disparu et à leurs familles, et a souligné que c'est en leurs noms que le Groupe de travail prône un monde où « Nul ne sera soumis à une disparition forcée ». Commentant les travaux du Groupe de travail, elle a observé que le Groupe a traité 50.000 cas relatifs approximativement 80 pays, dont seulement 20% ont été résolus. Elle a toutefois rappelé que le mandat humanitaire du Groupe n'attribue ni responsabilité individuelle, ni responsabilité à l'État. Elle a souligné le rôle essentiel du Groupe de travail qui, par ses contacts avec les Gouvernements, contribue à élucider des cas et grâce à sa procédure d'urgence en particulier, à sauver des vies humaines en danger. Elle a également souligné l'importance d'établir un lien entre le Groupe de travail et la Convention internationale dont l'adoption par l'Assemblée générale constitue une reconnaissance unanime de la nécessité de garantir aux individus le droit intangible à ne pas être soumis à une disparition forcée. La Haut-commissaire adjointe a également rappelé la complémentarité des rôles et des fonctions du Groupe de travail et le futur du Comité sur les disparitions forcées qui sera créé lors de l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a noté que, bien que l'obligation première de la mise en œuvre de la Convention repose sur les États parties, la protection et la promotion des droits de ceux qui ont disparu et de leurs proches ne seront possible qu'avec la coopération et la participation

¹ La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur peu après la commémoration du trentième anniversaire du Groupe de travail, le 23 décembre 2010.

active des organisations intergouvernementales, des organisations non-gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile. Elle a conclu en félicitant l'Albanie, l'Argentine, la Bolivie, le Burkina-Faso, le Chili, Cuba, l'Equateur, la France, l'Allemagne, le Honduras, le Japon, le Kazakhstan, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, le Sénégal, l'Espagne et l'Uruguay pour avoir ratifié la Convention.

10. Monsieur l'Ambassadeur Mattéi, Représentant permanent de la France, a rappelé l'importance du trentième anniversaire du Groupe de travail pour la France, elle qui a pris l'initiative, en 1978, d'interpeller l'Assemblée générale via ce qui est devenu la résolution 33/173, puis également, en 1980, la résolution 20 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme. Il a noté qu'en 30 ans, le Groupe de travail a clarifié plus de 10.000 cas et que, après 1992, le Groupe de travail a également été chargé d'aider les États à mettre en œuvre la Déclaration. Il a souligné que très peu d'États coopèrent effectivement avec le Groupe de travail ce qui nécessite d'autant plus d'insister sur cette coopération. Il a conclu par une réflexion, sur le rôle éventuel que le Groupe de travail pourrait jouer dans la promotion de la signature ou de la ratification de la Convention internationale.

11. Monsieur l'Ambassadeur Bararunyeretse, Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a félicité les organisateurs de l'événement et a rappelé l'importance du fait que le trentième anniversaire a lieu pendant le processus de révision du Conseil des droits de l'homme. Il a fait part de ses réflexions sur les défis actuels et futurs que le Groupe de travail devra relever. Il a également regretté que la célébration de l'événement lui-même confirme la persistance de la pratique mondiale des disparitions forcées ou involontaires. Il a également rappelé le 13^{ème} sommet de la Francophonie tenue en Octobre 2010, durant lequel les Chefs d'État et de Gouvernement ont décidé de participer activement au renforcement des organes et mécanismes de promotion et protection des droits de l'homme ; de poursuivre la ratification et l'incorporation dans les législations nationales des instruments de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que de renforcer leur mobilisation contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme.

12. Monsieur Sarkin, président-rapporteur du Groupe de travail, a reconnu l'appui et la contribution des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non-gouvernementales pour les travaux du Groupe de travail. Il a exprimé sa gratitude aux États qui coopèrent avec le Groupe de travail. Après avoir expliqué les méthodes de travail du Groupe, le Président-rapporteur a invité les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale de la faire et d'accepter la compétence du Comité sur les disparitions forcées en vertu de l'article 31 de la Convention internationale. Il a également exprimé sa conviction que les procédures du Groupe de travail et du futur Comité devraient être complémentaires et basées sur la coopération mutuelle. Il a enfin souligné l'importance d'accroître les ressources du Groupe de travail en vue du fait que son travail continue à se développer sans une augmentation correspondante des ressources.

PANEL I - LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES; HISTOIRES ET HISTOIRE

13. Monsieur van Boven, en parlant de la création du Groupe de travail, a partagé avec le public son expérience en tant que directeur de la Division des Nations Unies sur les droits de l'homme. Il a rappelé les rapports troublants parvenus à la Division des Nations Unies des droits de l'homme dans la fin des années 1970 ainsi que les appels à l'aide que les victimes et leurs familles adressaient à l'Organisation des Nations Unies. Il a poursuivi en rappelant le processus qui a mené à la création du Groupe de travail par l'ancienne Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités. En particulier, il a évoqué les négociations décisives qui ont eu lieu au mois de février 1980, et qui ont plus tard mené à l'adoption de la résolution 20 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme établissant le Groupe de travail.

14. Monsieur Guest, à abordé les premières années de fonctionnement du Groupe de travail, soit les années entre 1976 et 1985, lorsqu'il était journaliste spécialisé dans des questions du droit de l'homme. Il a parlé des négociations diplomatiques qui ont abouti à la résolution de 1980 et aux efforts de la Communauté Internationale pour augmenter le nombre de pays inclus dans la liste de la procédure 1503. En commentant les activités initiales du Groupe de travail, il a rappelé que le Groupe de travail a commencé par sélectionner un échantillon de 500 cas de disparitions, il les a étudiées en détail et a produit un rapport de fond, en se concentrant principalement sur l'Amérique du Sud. Il a également fait référence à la dynamique géopolitique qui a encouragé des progrès vers le changement démocratique dans la région et a tiré quelques enseignements de ce processus. Tout d'abord, il a rappelé l'importance de l'action des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme et la profonde considération des Gouvernements concernés pour cette action. Deuxièmement, il a proposé des éléments d'analyse sur la façon dont le Groupe de travail a contribué à la définition du crime de disparition forcée. Dans ce processus, il a souligné l'importance, d'abord de la Déclaration de 1992 et, plus tard, de la Convention internationale, entre autres facteurs. Il a conclu en rappelant l'importance de l'obligation des Gouvernements de coopérer ainsi que le besoin du Groupe de travail d'accroître les ressources financières à l'appui de ses travaux.

15. Madame Carlotto a présenté les circonstances historiques dans lesquelles l'organisation « Abuelas de Plaza de Mayo » a été créée, elle a continué en expliquant leur relation avec le Groupe de travail dans le début des années 1980. Elle a poursuivi en expliquant la contribution de son association dans les progrès accomplis vers la vérité et la réconciliation en Argentine. Elle a également souligné l'importance de la résolution 15/5 sur la génétique médico-légale et les droits de l'homme.

16. Monsieur Adekanye a partagé avec le public son expérience en tant que membre du Groupe de travail. Il a souligné les deux aspects du mandat du Groupe de travail, étant au même temps une aide humanitaire et une institution de contrôle. Il a rejoint le Groupe de travail en 2000 dans le cadre d'un processus implicite de rajeunissement qui, selon lui, explique certains des changements dans le travail du Groupe de travail. Il a noté que, au moment de l'adoption de la Convention internationale en 2005, il y avait une tension inhérente entre la compétence exclusive de la Convention et le mandat de surveillance des obligations, tel qu'énoncé dans la Déclaration de 1992. Commentant sur certains des résultats du Groupe de travail, il a noté que dans la période 2003-2008 le Groupe de travail a élucidé 2.702 cas. Il a souligné que, depuis 2001, le Groupe de travail a joué un rôle plus proactif dans l'approche des questions liées à son mandat. Cela a été manifeste dans sa relation avec les Gouvernements, les familles, les ONG et la société civile. Il a insisté sur la révision régulière des méthodes de travail du Groupe de travail, ainsi que l'accroissement des visites de pays et des séances *in loco*. Celles-ci, a-t-il soutenu, ont permis un contact direct avec les gouvernements et les ONG et a donné un sentiment de proximité aux familles des disparus. Il a également reconnu le soutien et l'encouragement apportée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, y compris par le Secrétariat du Groupe de travail.

17. Monsieur Joinet a abordé la question de la réponse des États aux disparitions forcées au cours des 30 dernières années. Il a évoqué son expérience personnelle du phénomène des disparitions forcées, d'abord en tant que juge français et plus tard en tant que membre du Groupe de travail. Il a noté la date de 1977 comme le moment où la mobilisation internationale s'est cristallisée et des communications ont commencé à parvenir massivement à l'Organisation des Nations Unies. Il a également évoqué ce qu'il considère comme des limites à l'action du Groupe de travail, mais il a également reconnu des évolutions positives, à savoir le développement d'un crime autonome de disparition forcée et le nombre croissant des invitations adressées au Groupe de travail à effectuer des visites dans les pays.

18. À la fin des présentations, et au cours du dialogue interactif, les États membres ont présenté leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ils ont mentionné les mesures nationales adoptées, telles que l'annulation des lois d'amnistie et les procès des auteurs présumés de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Au niveau international, ils ont évoqué les ratifications et l'adoption d'instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme et la participation à l'adoption de résolutions dans les enceintes internationales. Ils ont aussi abordé les méthodes de travail du Groupe de travail et les moyens de les améliorer. Ils ont également soulevé la question des ressources à disposition du Groupe de travail. Les États ont également souligné l'importante contribution du Groupe de travail dans l'élucidation des cas et dans le développement du droit international. Les représentants de la société civile ont remercié le Groupe de travail pour son soutien de longue date et ont réaffirmé la nécessité de justice et de réparation.

Panel II - LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES: 30 ANS D'ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

19. Monsieur Nowak a abordé le sujet de la contribution du Groupe de travail dans la défense de la personne contre les disparitions forcées et l'élaboration d'un régime juridique applicable. Il a soutenu que les différentes perceptions du Groupe de travail au fil des années sur son mandat ont été le résultat de sa composition changeante. Il a évoqué la Déclaration de 1992 comme un document qui a permis au Groupe de travail de réaffirmer davantage sa fonction de contrôle. M. Nowak a également exprimé son point de vue sur le fait que les contraintes en matière de ressources du Groupe de travail limitent son autonomie. Il a commenté le processus de négociation qui a mené à l'inclusion dans la Convention internationale d'un organe institutionnel et son expérience en tant qu'expert de la Commission des droits de l'homme dans ce processus. Enfin, il a offert une réflexion sur la relation du Groupe de travail vis-à-vis de la Convention internationale et du Comité que sera créé en soulignant la nature complémentaire des deux organes.
20. Monsieur Andreu a réfléchi sur l'évolution des méthodes de travail du Groupe de travail particulièrement par rapport à son mandat humanitaire. Il a reconnu trois éléments qui, à son avis, ont mené à une interprétation plus large ou plus restrictive, selon le cas, dans l'application du mandat humanitaire du Groupe de travail. Tout d'abord, il a mentionné l'adoption de règles de procédure. Deuxièmement, il a fait référence à l'interprétation extensive du mandat qui a été parfois adoptée. Troisièmement, il a parlé de l'expérience déséquilibrée des années 1990 durant laquelle le mandat a été parfois interprété au sens large et d'autres fois de façon plus restrictive. Il a poursuivi en commentant sur la pratique du Groupe de travail liée à la fermeture et la clarification des cas dans les années 1990 et la pratique en vertu des règles actuelles. À cet égard, il a offert quelques réflexions relatives à la délivrance d'une déclaration de décès. Il a également suggéré que le Groupe de travail devrait examiner les cas de disparitions qui ont eu lieu pendant les conflits armés. En outre, il a fait valoir que les enquêtes faites par toute autorité compétente devraient être acceptées, même si elles ne proviennent pas des autorités gouvernementales. Il a souligné l'importance de distinguer les cas où il y a une déclaration d'absence de l'archive d'un cas. Il a conclu en suggérant une plus grande coopération et plus d'échange d'informations au sein du système des Nations Unies, en insistant sur la complémentarité entre le Groupe de travail et le futur Comité sur les disparitions forcées.
21. Madame Sharma, axée sur la relation entre la Déclaration de 1992 et la Convention internationale, a expliqué qu'en Asie, le phénomène des disparitions forcées ou involontaires a été jusqu'à récemment largement considéré comme une question exclusivement latino-américaine. D'après elle, il a fallu attendre l'adoption de la Déclaration de 1992 pour que les ONG régionales commencent à sensibiliser la population au sujet de ce crime. Elle a ensuite commenté sur certains cas de disparitions forcées dans la région, y compris dans son propre pays. Elle a félicité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la création d'un bureau

qui pourrait prêter assistance dans la question des disparitions forcées. En outre, elle a fait référence à l'article 17 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'importance de considérer les disparitions forcées comme un crime continu. Elle a enfin exprimé son souhait que la Convention internationale contribue à rendre justice aux disparus et membres de leur famille.

22. Madame Bomberger a parlé des bonnes pratiques concernant la coopération avec l'État. Elle a rappelé le rôle fondamental du Groupe de travail en ce qui concerne des cas spécifiques, mais aussi comme mécanisme de contrôle de la conformité avec la Déclaration. Elle a fait part de ses réflexions sur une possible orientation du Groupe de travail vers le suivi des obligations contenues dans la Convention internationale. Mme. Bomberger a poursuivi en expliquant le travail de la Commission internationale des personnes disparues. Elle a ensuite énuméré certaines des meilleures pratiques que les États devraient suivre dans le traitement des cas de disparitions forcées ou involontaires. Premièrement, l'existence d'une législation nationale sur les personnes disparues, en particulier en matière d'archives, de bases de données et des tombes clandestines. En deuxième lieu, la primauté du droit et des institutions comme les organismes interministériels de coordination et d'autres institutions au niveau étatique. En troisième lieu, l'importance de tenir des registres et bases de données centrales afin de procéder à un décompte précis du nombre de personnes portées disparues et des efforts pour les localiser. Quatrièmement, l'implication des groupes de victimes, les familles des disparus et de la société civile, par exemple dans le développement d'une nouvelle législation, l'établissement des mémoires et la mise en œuvre de nouvelles techniques, comme un processus d'identification basé sur l'ADN. Cinquièmement, l'efficacité des poursuites, afin de favoriser la confiance dans les institutions gouvernementales, y compris les systèmes de justice. Sixièmement, des identifications précises, afin d'exclure ou de réduire le risque de déni, de manipulation et de renforcement des mythes concernant l'identité et le nombre de personnes disparues. Septièmement, le fait que les excavations et les exhumations doivent être effectuées par des archéologues et des anthropologues, et des mesures doivent être prises afin de protéger les lieux et de préserver les preuves. Enfin, elle a rappelé les bonnes pratiques relatives aux mémoriaux et l'importance d'assurer le caractère universel d'une commémoration.

23. La présentation de Monsieur Al-Asmar a mis l'accent sur le rôle des ONG en matière de disparitions forcées et leur coopération avec le Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne la diversité des ONG. Il a rappelé que jusqu'au présent, la relation entre les ONG et le Groupe de travail a été limitée à des communications adressées au Groupe de travail. Il a fait un certain nombre de propositions concernant des mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer la coopération entre les victimes et le Groupe de travail, car certaines des procédures seraient trop difficiles pour certaines familles, précisément celles qui sont les plus en danger. Il a tout d'abord suggéré de traduire le formulaire de communication utilisé pour signaler les cas de disparitions forcées en plusieurs langues. Deuxièmement, il a suggéré au Groupe de travail de s'engager avec les États au sujet de la possibilité de créer des commissions de vérité et réconciliation. Troisièmement, il a proposé que le Groupe de travail agisse comme médiateur entre, d'une part les États et, d'autre part, les familles et les ONG. Quatrièmement, il a abordé la possibilité pour le Groupe de travail de faire des dénonciations publiques sur des cas précis si l'État concerné est réticent à coopérer avec le Groupe. Cinquièmement, il a appelé les États à continuer de soutenir le Groupe de travail et de lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Sixièmement, il a évoqué la possibilité d'établir un fond des Nations Unies pour lutter contre les disparitions forcées ou involontaires.

24. Madame Citroni a abordé les questions relatives aux travaux futurs du Groupe de travail. Elle a insisté sur la coopération naturelle entre le Groupe de travail et le futur Comité sur les disparitions forcées. Elle a mentionné le Groupe de travail continuera d'exercer son mandat à l'égard de tous les États, indépendamment du fait qu'ils soient Parties à la Convention ou non.

Elle a souligné le rôle essentiel du Groupe de travail pour assurer la cohérence entre ses 30 années de travail et la création du Comité. Mme Citroni a également reconnu la coopération fructueuse entre le Groupe de travail et d'autres organismes, tels que le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme ou le Comité international de la Croix-Rouge, parmi d'autres. Se référant en outre à la coopération avec d'autres organismes, elle a rappelé qu'en 2009, le Groupe de travail a participé à une étude conjointe concernant la détention secrète, avec les rapporteurs spéciaux sur la torture; pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme et avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Elle a conclu son exposé en proposant de renforcer les tâches traditionnelles du Groupe de travail, et a suggéré qu'il devrait effectuer plus de visites, que les rapports de suivi et les procédures devraient être simplifiées, et que la pratique d'adoption d'observations générales devrait, à son avis, être développée. Sur ce dernier aspect, elle a suggéré d'autres sujets qui pourraient faire l'objet d'observations générales, tel que la responsabilité de l'État, les mesures de réparation, la réglementation de la situation légale des personnes disparues, le droit à l'identité, et la génétique médico-légale ou de soutien psychosocial, entre autres.

25. À la fin des présentations, et au cours du dialogue interactif, les États membres ont présenté leurs politiques nationales et internationales vers la promotion et la protection des droits de l'homme et, en particulier, vers la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Certains pays se sont prononcés sur des cas précis, en particulier dans des situations complexes, par exemple suite à un conflit armé ou bien quand l'état d'urgence est déclaré. Néanmoins, ils ont tous exprimé leur engagement ferme à l'égard des droits de l'homme et de la responsabilité des auteurs de violations graves et systématiques des droits de l'homme. D'autres États membres ont souligné l'importance du Groupe de travail par rapport à d'autres procédures spéciales, notamment en raison de sa contribution à l'élaboration de droit international des droits de l'homme, et du fait qu'il est le plus ancien des mécanismes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies. Un lien a également été fait entre les travaux du Groupe de travail et la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Des représentants de la société civile ont également loué et remercié le Groupe de travail pour son travail et la coopération reçue. Au même temps, ils ont demandé une mise à jour de ses méthodes de travail afin de faciliter l'accès des victimes et de leurs familles. Ils ont appelé à un changement dans l'interprétation de l'application du mandat humanitaire, de sorte que le Groupe de travail puisse appliquer des critères juridiques à l'examen de la recevabilité d'une communication. Ils ont souligné l'importance de la contribution du Groupe de travail dans la reconnaissance des disparitions forcées ou involontaires en tant que crime contre l'humanité et son caractère de délit continu. Des représentants de la société civile se sont félicités de la visite du Groupe de travail dans différents pays, en particulier en Afrique et en Asie, et ont reconnu l'importance des recommandations faites ensuite, et, plus généralement, des rapports du Groupe de travail. Certaines ONG ont formulé des demandes spécifiques tel le fait que le Secrétariat soit renforcée, que le Groupe de travail paie plus de visites, et que la page web du Groupe de travail soit traduite.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

26. Monsieur Sarkin, Président-rapporteur du Groupe de travail, a conclu que la plupart des questions soulevées lors de la tenue de la commémoration du trentième anniversaire, comme effectuer plus de visites, sont directement liées à la question des ressources. Le Président-rapporteur a exprimé l'engagement du Groupe de travail à développer une réflexion approfondie autour du droit à la vérité. Il a rappelé que le Groupe de travail est un canal de communications entre les Gouvernements et les familles. En ce sens, il a également reconnu le travail des ONG qui fournissent au Groupe de travail des renseignements précieux.

27. Madame Dzumhur a souligné le droit des victimes à obtenir justice et l'obligation des Gouvernements de l'exercer. Elle a souligné l'importance de la justice comme un outil pour

assurer la dignité et l'égalité et, dans le cas des disparitions forcées ou involontaires, comme un outil pour obtenir la vérité. Elle a en outre remarqué que, dans une perspective plus large, la justice devrait fournir la vérité pour les victimes, la condamnation des auteurs et la réparation des victimes. Se référant à l'étude du Groupe de travail sur les disparitions forcées sur la législation pénale nationale, elle a souligné qu'elle est conçue comme un outil pour aider les Gouvernements à améliorer leur législation afin de criminaliser les disparitions forcées ou involontaires.

28. Monsieur El Hajjé a expliqué que l'État est fondé sur un contrat, dont la violation produit des émeutes ou même la guerre civile. Il a poursuivi en indiquant que, pour rétablir ce contrat, la réconciliation est nécessaire. La réconciliation, a-t-il poursuivi, exige certaines conditions telles que l'exercice du droit à la vérité. À son avis, c'est uniquement si la vérité est établie que d'autres mesures peuvent devenir applicables, telles que la justice et la compensation.

29. Monsieur de Frouville a commenté sur les questions de procédure. Il a évoqué les travaux du Groupe de travail sont une diplomatie des droits de l'homme qui cherchent le respect des droits de l'homme. Il a également souligné que le mandat humanitaire et le mandat de surveillance du Groupe de travail sont complémentaires. En ce qui concerne la clôture d'un cas sur la base d'une déclaration d'absence suite à une disparition forcée, il a souligné le caractère très délicat de la question. Il a également fait la distinction entre la clôture et la clarification d'un cas, et a déclaré que cette distinction doit être maintenue parce que, malheureusement, il y a des cas où il n'y a aucune information disponible concernant la personne disparue.

30. Monsieur Dulitzky a suggéré que l'un des principaux défis pour le Groupe de travail est la question de la réparation. Il a traité de la façon d'offrir une réparation rapide, équitable et adéquate aux victimes de disparition forcée. Il a également demandé si le commentaire général de 1997 ne devrait pas être mis à jour à la lumière de l'article 24 de la Convention internationale.

31. Le modérateur, Monsieur Jeremy Sarkin, Président-rapporteur du Groupe de travail, a conclu la manifestation commémorative du trentième anniversaire en se félicitant des discussions fructueuses qui contribueront à revitaliser et à améliorer les travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.
